



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 46481

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité d'appliquer le taux de TVA réduit à l'ensemble du secteur de la restauration et des professionnels de l'alimentation. En effet, le taux de TVA réduit (5,5 %) s'applique actuellement uniquement sur les produits à emporter. La diminution de la TVA par une extension de ce taux au secteur de la vente à consommer sur place (actuellement taxée au taux de 20,6 %) permettrait de sauver cette profession, touchée de plein fouet par les effets de la crise économique, et permettrait en outre de créer des emplois. La restauration traditionnelle réalisant, en effet, actuellement 90 % de l'ensemble du chiffre d'affaires de la restauration commerciale, une telle mesure pourrait entraîner une relance de la consommation en faveur des restaurateurs traditionnels. Cette mesure permettrait par ailleurs de contribuer à l'animation et à la revitalisation des centres-villes ou des quartiers difficiles, dans lesquels le secteur de la restauration joue un rôle moteur de dynamisation et d'intégration. Aussi lui demande-t-il quelle suite il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport dont M. Salustro avait été chargé sur les distorsions de concurrence susceptibles de résulter des règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables dans le secteur de la restauration a été remis et communiqué au Parlement. Ce document expose les changements profonds intervenus dans le mode de vie des Français qui expliquent la rupture avec des habitudes alimentaires anciennes ; il montre l'hétérogénéité des secteurs de la restauration et la diversité des attentes des professionnels. Le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des analyses et des propositions de M. Salustro. Comme ce dernier le souligne, il apparaît d'ores et déjà que, compte tenu des contraintes budgétaires et des règles communautaires, certaines demandes exprimées par les professionnels ne peuvent pas être retenues. Il s'agit notamment de l'application du taux réduit ou d'un nouveau taux intermédiaire aux opérations de restauration ou à certaines d'entre elles ; de l'extension de la loi Godart sur les pourboires ; de la ventilation, au sein de la vente à consommer sur place, de la part représentative du service et de la part relative aux denrées alimentaires ; de la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée sur les frais de restauration. En outre, un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 et, à l'initiative de parlementaires, sur le passage au taux normal de la TVA sur certains types de ventes à emporter. Cette mesure a été écartée. En revanche, la réflexion mérite d'être approfondie sur d'autres aspects, tels que les conditions d'accès aux cantines d'entreprises ou les modalités de ventilation forfaitaire du chiffre d'affaires des établissements de restauration rapide, spécialisés dans la vente de hamburgers, entre ventes à emporter et ventes à consommer sur place. Le Premier ministre a ainsi demandé au ministre de l'économie et des finances, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernés et de proposer au Gouvernement les mesures concrètes susceptibles de remédier aux inconvénients constatés.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46481

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6539

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1362